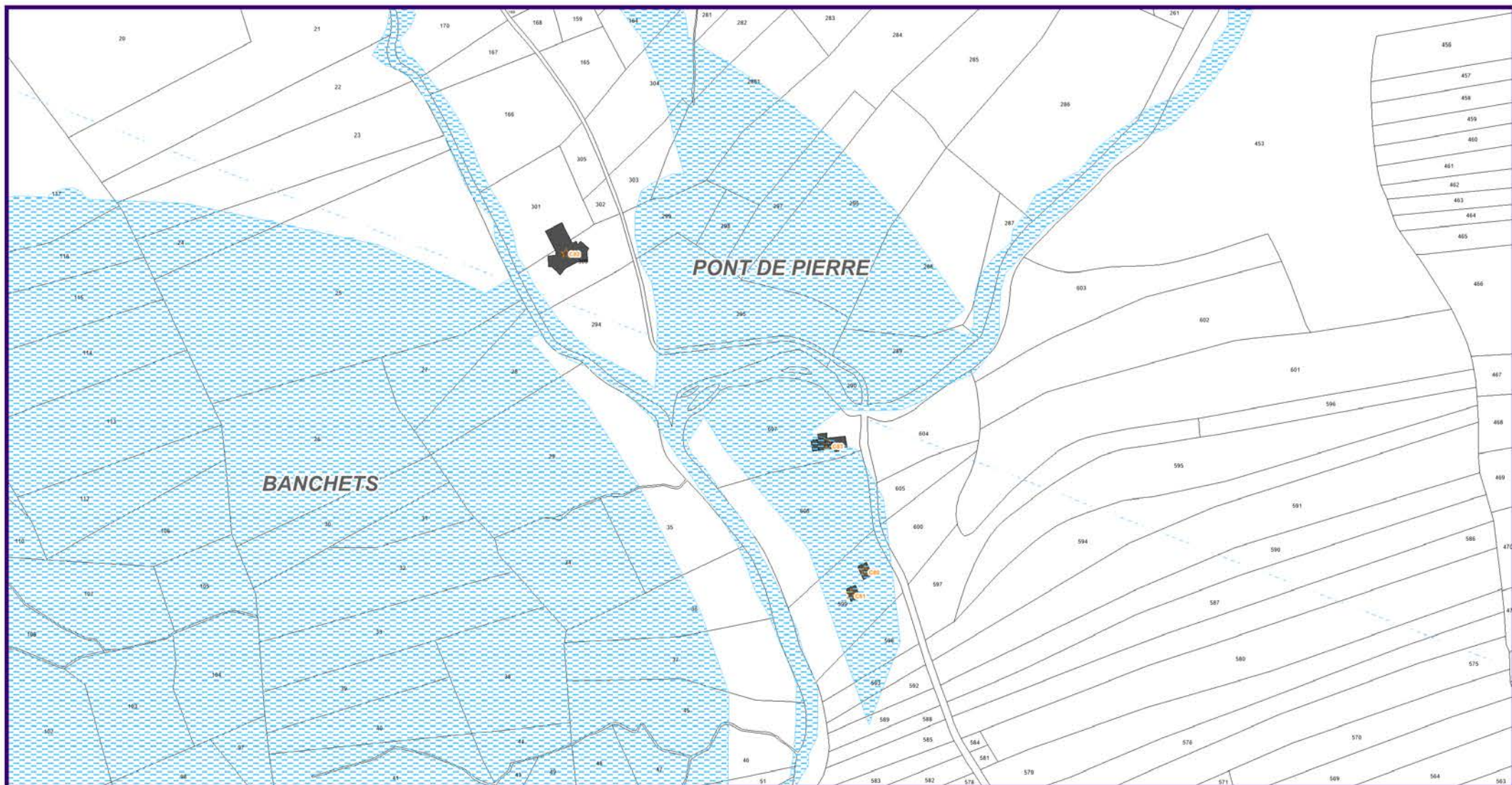
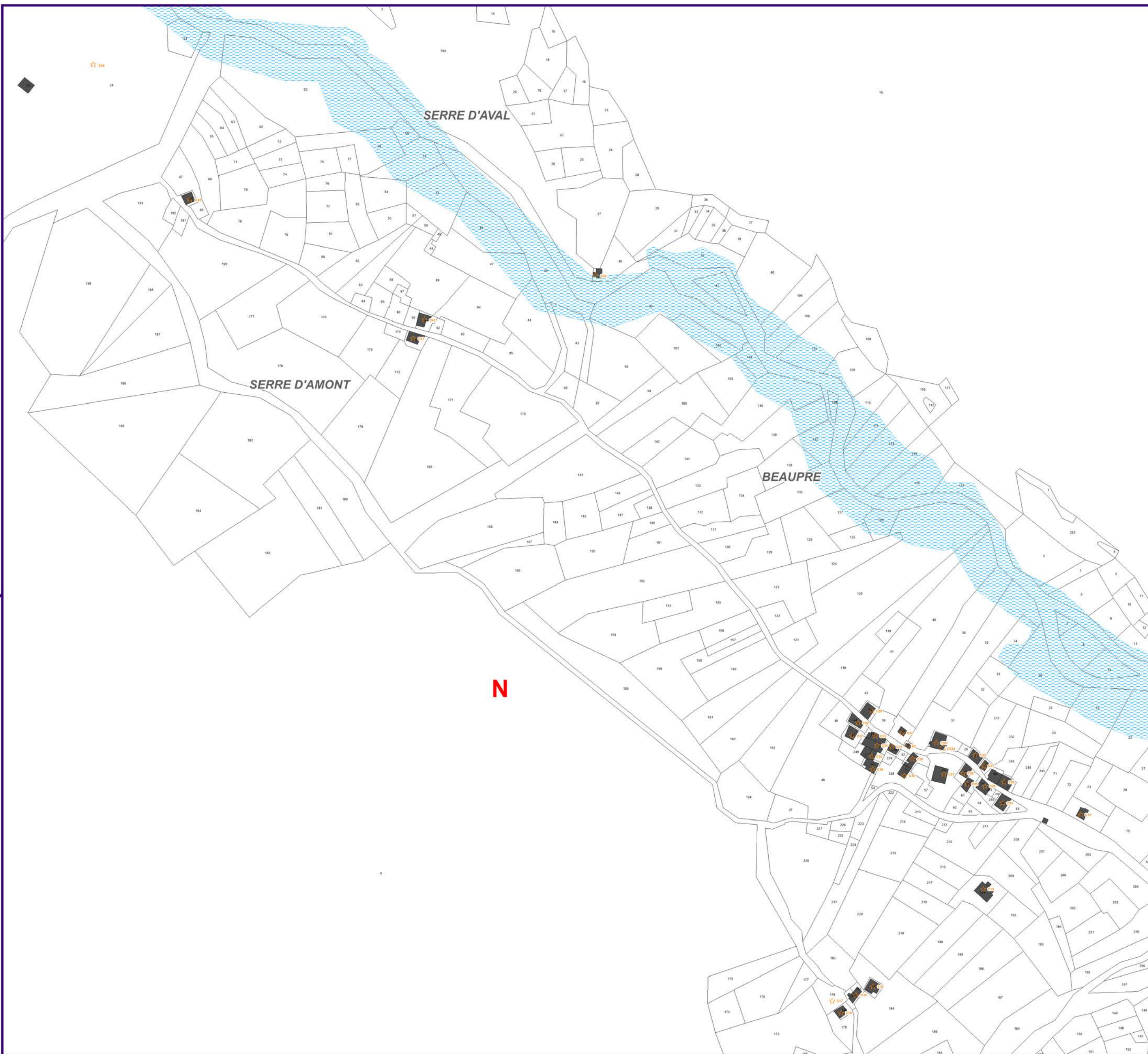




Drayères - 1/2500ème



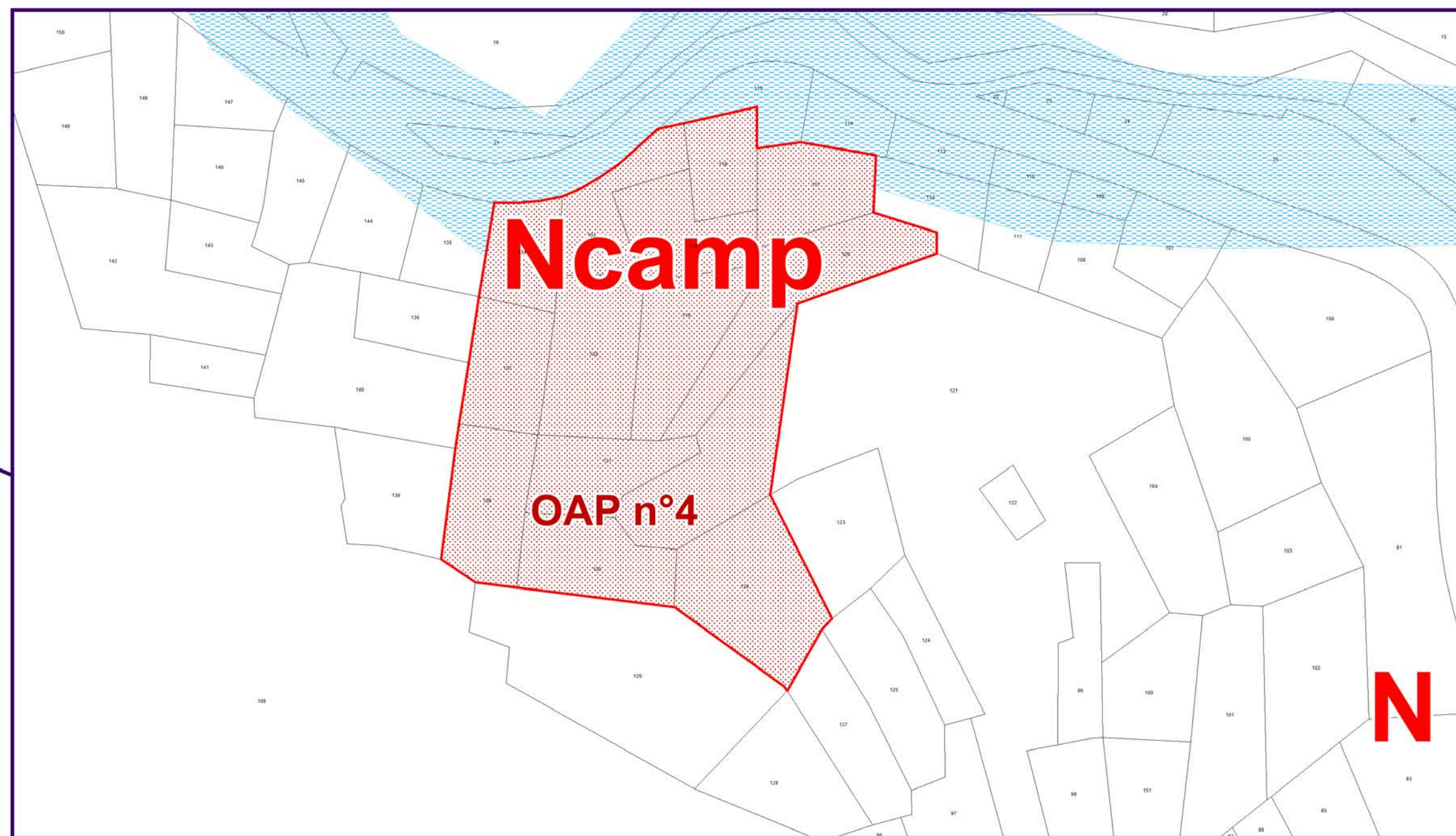
Les Granges de la vallée étroite - 1/2500ème



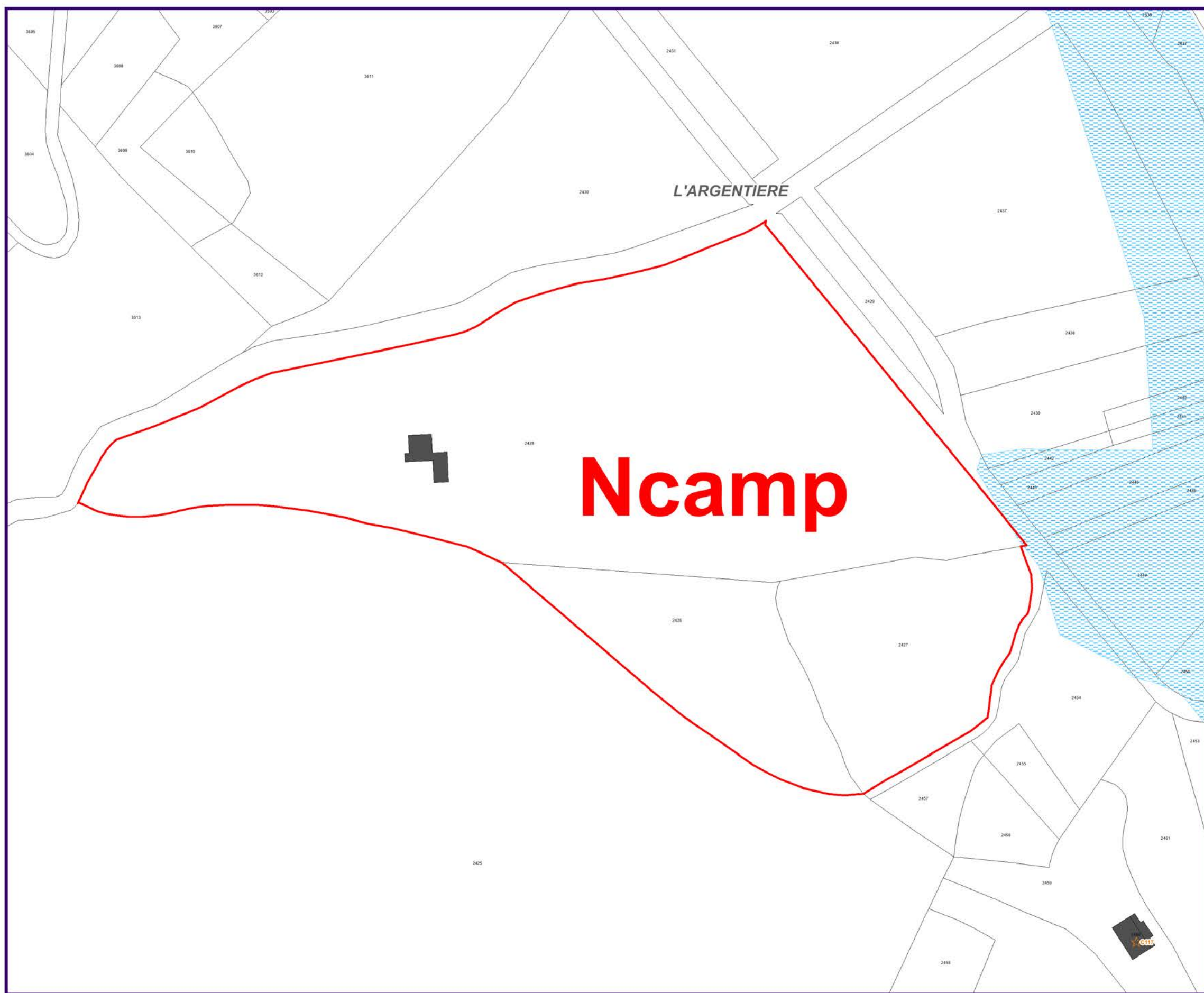
Laval - 1/2500ème



Projet de camping de la vallée étroite - 1/1000ème



Camping de Fontcouverte - 1/1000ème



Voir plan 4.5

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE NEVACHE (05100)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT – 4.2. Plan de zonage – Commune + zooms
Laval, Fontcouverte, Vallée étroite, Les Acles, Drayères

PLU arrêté le : 20 mai 2019
Le Maire

PLU approuvé le
Le Maire

ECHELLE : 1/20000ème

SARL Alpicité - avenue de la Chapelle,
L'Isle-sur-Sorgues 84100
Tél : 04.92.46.51.80
Mail : contact@alpicite.com

- Légende :**

Zonage

 - 1- Les zones urbaines auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre II du présent règlement sont :
 - la zone Ia correspondant aux centres anciens des villages et hameaux ;
 - la zone Ib correspondant aux extensions plus récentes des différents hameaux de densité moyenne. Elle est soumise pour partie à des orientations d'aménagement et de programmation. Elle comprend 3 sous-zones :
 - Ib1a, à la typologie légèrement différente (densité, implantation...) et soumise pour partie à des orientations d'aménagement et de programmation ;
 - Ib1b, s'appuyant sur la typologie et la fonction majoritairement résidentielle prévues à l'origine sur le lotissement des Ib1a ;
 - Ib1c, s'appuyant sur la typologie et la fonction majoritairement résidentielle prévues à l'origine sur le lotissement de l'Aiguille Rouge ;
 - la zone Ic correspondant à un secteur de bâtiment de gros volumes, dont un bâtiment collectif avec des rez-de-chaussée destinés aux commerces, à la restauration et aux activités de services ; et un gros hôtel ;
 - la zone Id correspondant à une zone insuffisamment équipée en extension du secteur du Poldon et qui est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation ;
 - la zone IaB correspondant à une zone insuffisamment équipée en extension du secteur du Poldon et qui est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation ;
 - la zone agricole à laquelle s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre IV du présent règlement. C'est une zone à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend :
 - la zone A où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, la diversification, les services publics ou d'intérêts collectifs non compatibles avec le voisinage d'une zone habitée et de limites limitées, les extensions ou annexes aux habitations existantes ;
 - la zone Ap où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole, compte tenu de ses caractéristiques agronomiques et paysagères sauf les constructions de services publics ou d'intérêts collectifs techniques ou non compatibles avec le voisinage des zones habitées et de manière limitée, les extensions ou annexes aux habitations existantes ;
 - la zone Asp qui correspond à la création d'un cimetière à proximité de la Chapelle Saint-Hippolyte.

IV - Les zones naturelles auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre V du présent règlement. Ce sont des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels. Elles comprennent des secteurs de falaises et de capacités limitées dans lesquels des constructions peuvent être tolérées sous certaines conditions :

 - la zone N1 correspondant à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique ;
 - la zone N2 correspondant aux secteurs des campings existants ou à créer ;
 - la zone N3 secteur de falaise et de capacités d'accueil limitées dédiés au maintien de l'activité d'un centre de vacances dû à la discontinuité du substrat existant ;
 - la zone N4 correspondant au domaine alluvial agité et aux aménagements qui y sont liés.
- Prescriptions spéciales :**

 - Périmètre d'application d'OAP
 - Protection écologique des zones humides
 - Protection écologique des pelouses sèches
 - Protection paysagère des jardins
 - Sauvegarde de mixité sociale
 - Emploi de matériaux locaux
 - Périmètre de protection des captages
 - Préservation des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha
 - Lot patrimonial protégé
 - Châlet d'apage repéré
 - Cadastre ancien protégé
 - Monument religieux protégé
 - Fort protégé

Autres / Informations :

 - Espaces de mobilité de la GEMAPI (se renseigner auprès de la CCB)
 - Révisions techniques existantes au moment de l'approbation du PLU
 - Cadastre existant
 - Eglise
 - Mairie
 - Bâtiment cadastre (PCI vecteur 2019)
 - Parcelle cadastrale (PCI vecteur 2019)
 - Bâtiment existant non cadastré (Fev 2020)

Chalets des Acles - 1/2500ème

